

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 11 octobre 2016

**Objet : Demande d'accès concernant #200467611**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 22 septembre dernier concernant Ucanco Général Partners inc. à Sept-Îles.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation (n° 401381800) émis à Ucanco General Partners inc., daté du 12 septembre 2016, ayant pour objet « *Réhabilitation des sols contaminés par les produits pétroliers* », signé par Alain Gaudreault du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), 2 pages;
2. Certificat d'autorisation (n° 401381946) émis à Ucanco General Partners inc., daté du 12 septembre 2016, ayant pour objet « *Réhabilitation des sols contaminés par les produits pétroliers* », signé par Alain Gaudreault du MDDELCC, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53, 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

***Original signé par :***

Nathalie Després  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Sept-Îles, le 12 septembre 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Ucanco General Partners inc.  
1959, Upper Water Street, suite 900  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2X2

N/Réf. : 7610-09-01-0230201  
401381800

**Objet : Réhabilitation des sols contaminés par les produits pétroliers**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 12 mai 2016, reçue le 13 mai 2016 et complétée le 12 août 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réhabilitation des sols contaminés excédant le critère C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC au terrain situé au 75, Pointe-aux-Basques à Sept-Îles.

Le projet comporte la mise en place de deux biopiles ainsi que le fonçage de 108 puits d'injection afin de procéder à un traitement in situ par oxydation chimique des sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 mai 2016, signée par **art. 53-54** chez Arcadis Canada inc., concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 page et le document suivant :
  - document intitulé « Demande de certificat d'autorisation – Réhabilitation des sols contaminés par les produits pétroliers, ancien dépôt de produits pétroliers opéré par Shell situé au 75, Pointe-Aux-Basques à Sept-Îles, Québec », 53 pages et 5 annexes.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 14 juin 2016, signée par **art. 53-54** concernant de l'information supplémentaire sur le projet, 1 page et les figures 6, 7 et 10 scellées et signées par **art. 53-54** le 14 juin 2016;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 août 2016, signée par **art. 53-54** concernant des engagements supplémentaires, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/MR/jm

Alain Gaudreault  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord

Préparé par:   
Vérifié par: 

COPIE

Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques

Québec 

Sept-Îles, le 12 septembre 2016

**AUTORISATION**  
***Loi sur la qualité de l'environnement***  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 48)**

Ucanco General Partners inc.  
1959, Upper Water Street, suite 900  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2X2

N/Réf. : 7610-09-01-0230202  
401381946

**Objet : Réhabilitation des sols contaminés par les produits pétroliers**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 12 mai 2016, reçue le 13 mai 2016 et complétée le 12 août 2016, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser et exploiter le projet décrit ci-dessous :

Installation et opération d'un système de traitement de l'air aux charbons activés. Un réseau de tuyaux de ventilation maintiendra en pression négative les sols des deux biopiles à un ventilateur de 10 hp avec des valves à chaque branchement pour permettre un ajustement de l'écoulement de l'air. L'air du tuyau d'échappement sera traité par un déshumidificateur et passera ensuite dans une série de trois unités de charbon activé. Au total, il y aura trois séries de trois unités de charbon activé. Lorsque que les charbons activés seront saturés, ils seront entreposés dans un conteneur pour être acheminés au fournisseur.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

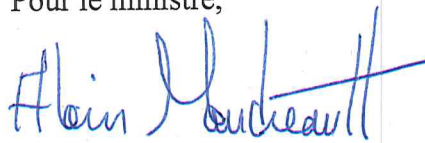
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 mai 2016, signée par **art. 53-54** Arcadis Canada inc., concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 page et le document suivant :
  - document intitulé « Demande de certificat d'autorisation – Réhabilitation des sols contaminés par les produits pétroliers, ancien dépôt de produits pétroliers opéré par Shell situé au 75, Pointe-Aux-Basques à Sept-Îles, Québec », 53 pages et 5 annexes.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 14 juin 2016, signée par **art. 53-54** concernant de l'information supplémentaire sur le projet, 1 page et les figures 6, 7 et 10 scellées et signées par **art. 53-54** le 14 juin 2016;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 août 2016, signée par **art. 53-54** concernant des engagements supplémentaires, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/MR/jm

Alain Gaudreault  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord

Préparé par :   
Vérifié par : 

COPIES